

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/11/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-57938-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

COOPÉRATION INTERNATIONALE - APPUI AUX ACTEURS YVELINOIS DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MARIE TÉTART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 juin 2006 relative à la politique départementale de coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 « Yvelines, partenaires du développement » organisant la politique départementale de coopération internationale,

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 juillet 2009 adoptant les conventions triennales avec « Moto Action », « Association pour le soutien au village de Bourou »,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2009 adoptant les conventions triennales avec « Energies Solidaires », « Binkad », « Association Jitoua Conflans-Tessaoua », la commune de Guyancourt, la commune de Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du 21 mai 2010 adoptant les conventions triennales avec la commune de Longnes, la commune de Dammartin-en-Serve, « Manaus Partage », « Solidarité Humaine Ile-de-France », « Energie déplacement environnement – EDEN »

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2010 adoptant les conventions triennales avec la commune de Bazainville, la commune de Condé-sur-Vesgre, la commune de Houdan, la commune de Viroflay, « Burkina Solidarité », « Solidarité et Espoir », « Les Talents Latents »,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 mars 2011 relative à l'ajustement des dispositifs « Appui aux acteurs yvelinois » et « Solidarité migrants »,

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape », donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des conventions de partenariat avec des tiers,

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2011 « Adaptation des conventions pour des projets d'aide au développement aux facteurs exceptionnels affectant la sécurité des personnes et la continuité des projets » et donnant délégation à la Commission permanente l'approbation des éventuels avenants qui lui seront soumis au regard de cette délibération,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution de subventions, dans le cadre du règlement du 23 mars 2006 du dispositif « Appui aux acteurs yvelinois » :

- en fonctionnement :
 - o 2 500 € à l'association Energies solidaires ;
 - o 10 750 € à la commune de Guyancourt ;
- en investissement :
 - o 4 532 € à l'Association pour le soutien au village de Bourou ;
 - o 4 000 € à l'association Les Talents Latents ;
 - o 4 300 € à l'association Binkad ;
 - o 10 750 € à l'association Solidarité Humaine Ile-de-France ;
 - o 10 050 € à l'association Manaus Partage ;
 - o 3 861 € à l'association Solidarité et Espoir ;
 - o 2 852 € à l'association Burkina Solidarité ;
 - o 10 750 € à l'association Moto Action ;
 - o 5 424 € à l'Association Jitoua Conflans-Tessaoua ;
 - o 1 127 € à la commune de Condé-sur-Vesgre ;
 - o 712 € à la commune de Dammartin-en-Serve ;
 - o 712 € à la commune de Longnes ;
 - o 1 371 € à la commune de Bazainville ;
 - o 3 582 € à la commune de Houdan ;
 - o 10 750 € à la commune de Mantes-la-Jolie.

AUTORISE le Président du Conseil général à signer les dix-sept avenants annexés à la présente délibération.

DIT qu'une dépense de 2 500€ sera imputée sur le chapitre 65 article 6574, qu'une dépense de 10 750€ sera imputée sur le chapitre 65 article 65734, qu'une dépense de 56 519€ sera imputée sur le chapitre 204 article 2042 et qu'une dépense de 18 254€ sera imputée sur le chapitre 204 article 20 414 du budget départemental 2011.

DECIDE l'engagement d'une subvention totale de 22 592€ sur trois ans (2011-2013), dont 21 191€ en investissement et 1 401€ en fonctionnement, au bénéfice de l'association Enfance partenariat Vietnam, dont 8 837€ en tant que subvention d'investissement au titre de l'année 2011.

DECIDE l'engagement d'une subvention totale de 32 000€ sur trois ans (2011-2013), dont 23 118€ en investissement et 8 882€ en fonctionnement, au bénéfice de l'association Action Mopti, dont 10 500€ en tant que subvention d'investissement et 2 100€ en tant que subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011.

DECIDE l'engagement d'une subvention totale de 13 451€ sur trois ans (2011-2013), dont 9 913,50€ en investissement et 3 537,50€ en fonctionnement, au bénéfice de l'association Foyer socio-éducatif du Lycée Dumont d'Urville, dont 3 965€ en tant que subvention d'investissement et 1 215€ en tant que subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011.

DECIDE l'engagement d'une subvention totale de 17 090€ sur trois ans (2011-2013), dont 7 815€ en investissement et 9 275€ en fonctionnement, au bénéfice de l'association Comité de jumelage Senko-Fourqueux, dont 3 120€ en tant que subvention d'investissement au titre de l'année 2011 et 3 516€ en tant que subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011.

AUTORISE le Président du Conseil général à signer les quatre conventions triennales annexées à la présente délibération.

DIT qu'une dépense de 6 831€ sera imputée sur le chapitre 65 article 6574 et qu'une dépense de 26 422€ sera imputée sur le chapitre 204 article 2042 du budget départemental 2011.

DIT que les engagements triennaux restant à réaliser au titre des conventions avec les associations « Enfance partenariat Vietnam », « Action Mopti », « Foyer socio-éducatif du Lycée Dumont d'Urville » et « Comité de jumelage Senko-Fourqueux » seront portés en annexe des budgets primitifs départementaux, exercices 2012 et suivants.

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, au regard de la délibération du Conseil général du 8 juillet 2011, de 4 700€ à l'association EDEN.

AUTORISE le Président du Conseil général à signer les deux avenants présentés à titre exceptionnel au bénéfice de l'association EDEN et de la commune de Viroflay annexés à la présente délibération.

DIT qu'une dépense de 4 700€ sera imputée sur le chapitre 65 article 6574 du Budget départemental 2011.